

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
COMTÉ DE PORTNEUF**

14 JUIL. 08

1.1 Prière et ouverture de l'assemblée

Assemblée ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 14 juillet 2008, à l'édifice P.-Benoit, à 20 heures 05 minutes, et à laquelle ont participé les personnes suivantes :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte
Christian Denis
Mario Vézina
Gaétan Garneau
André Mayrand
Jacques Tessier

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale/secrétaire-trésorière, assiste à l'assemblée.

277-07-08

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour est adopté tel que modifié;

QUE ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

278-07-08

1.3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 9 juin 2008

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de l'assemblée mentionnée en titre, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Denise Matte
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 9 juin 2008 est adopté tel que rédigé.

1.3.2 Suivi du procès-verbal de l'assemblée du 9 juin 2008

Page 1771, résolution 241-06-08 – **Rencontre annuelle du Conseil des monuments et sites du Québec** – M. Christian Denis s'enquiert auprès de M. Gaston Arcand si l'information est connue quant au récipiendaire du prix Robert-Lionel-Séguin de l'association « Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec » où Mme Louise Mercier est en lice. Le prix sera remis lors du Congrès de l'association les 3, 4 et 5 octobre 2008 à Magog.

279-07-08

1.4 Adoption des comptes

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à l'assemblée du mois de juillet 2008 :

337 356,83 \$ concernant les dépenses courantes;

QUE ce conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois de juin 2008 au montant de 300 597,86 \$.

280-07-08

2.1 Renouvellement de l'adhésion à la Chambre de commerce du secteur ouest de Portneuf

c.c. 91

Proposé par Denise Matte
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil renouvelle son adhésion à la Chambre de commerce du secteur ouest de Portneuf et autorise une dépense de 300 \$ taxes exclues, de même que le paiement, et ce, pour une période de deux ans, soit jusqu'en juin 2010.

281-07-08

2.2 Fourniture d'huile à chauffage

c.c. 91

Proposé par Christian Denis
Appuyé par Gaétan Garneau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE, tel que déjà confirmé avec le Centre de services partagés du Québec, par le biais de la Direction des acquisitions de biens et services, la municipalité renouvelle son contrat d'approvisionnement en huile à chauffage, # 999100042 pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009.

282-07-08

2.3.1 Appel d'offres pour la fourniture d'un camion citerne

c.c. 91

ATTENDU QUE, par sa résolution 120-04-08 – Mandat à un consultant pour préparation des devis et cahier des charges pour un camion citerne – le conseil mandate Alain Côté Consultant inc. de préparer un cahier des charges pour l'achat d'un camion citerne;

ATTENDU QU'après analyse des besoins de la municipalité, il y a lieu de demander des offres pour la fourniture d'un camion citerne avec les caractéristiques de base suivantes :

- Option neuf ou usagé, manuel 10 vitesses ou automatique
- 1500 gallons
- Avec air climatisé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise la publication d'un appel d'offres par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et du Courrier de Portneuf.

2.3.2 Disposition du camion citerne

Ce point est reporté à une assemblée ultérieure.

283-07-08

2.3.3 Amendement à la résolution 484-12-07 – Rémunération des pompiers

M. Mario Vézina se retire de la table du conseil compte tenu qu'il reçoit une rémunération à titre de pompier volontaire.

c.c. 91

Proposé par Christian Denis
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil amende sa résolution 484-12-07 – Rémunération des pompiers – pour autoriser à compter de la présente, une rémunération de 15 \$/heure pour des interventions demandées par le maire, le conseiller responsable, la directrice générale ou leur substitut.

284-07-08

2.3.4 Formation RCR

c.c. 92

Proposé par Jacques Tessier
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise une dépense de 75 \$/heure pour l'inscription de 17 pompiers à une formation RCR, les mardis et mercredis, 15, 16, 22 et 23 juillet 2008.

M. Mario Vézina reprend son siège à la table du conseil.

285-07-08

2.3.5 Achat de matériel

c.c. 92

Proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Gaétan Garneau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise l'achat du matériel suivant :

- Une paire de bottes (grandeur 11)
- Quatre paires de gants protect 8 (1 médium, 2 larges, 1 extra-large)
- Quatre batteries pour radios KNB 35 L et deux batteries pour radio

QUE l'achat d'un nouveau radio est reporté sur l'exercice 2009.

2.3.6 Établissement des frais pour remplissage de cylindres d'air

Ce point est reporté à une assemblée ultérieure.

286-07-08

2.4 Amendement à la résolution 092-03-05 – Liste des pompiers volontaires au 14 mars 2005 – Départ

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie informe le conseil que M. Donald Simard ne fait plus partie de la brigade;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil, suivant la recommandation du Service incendie, retire de la liste le nom de M. Donald Simard et amende sa résolution 092-03-05 pour tenir compte du changement apporté;

QUE copie de cette résolution soit transmise à M. Simard pour le remercier de ses services et si ce n'est déjà fait, lui souligner de rapporter à la caserne le matériel prêté.

287-07-08

2.5.1 Choix d'un soumissionnaire – Granulat MG-112 – Travaux de réfection de la route Guilbault, section entre le 2^e et le 3^e Rang

ATTENDU QUE, dans le cadre des travaux prévus à l'entente 71-303 intervenue avec le ministère des Transports, la municipalité entreprend les travaux de réfection de la route Guilbault, section entre le 2^e et le 3^e Rang;

ATTENDU QUE, suivant la résolution 182-05-08, des soumissions ont été demandées pour la fourniture de granulat MG-112;

ATTENDU QUE Fernand Arcand inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Garneau
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient les services de Fernand Arcand inc. selon la soumission déposée;

QUE le transport est effectué par les Transporteurs en vrac de Portneuf en utilisant en premier lieu les camions 12 roues et remorques à benne, en favorisant les entrepreneurs locaux.

288-07-08

2.5.2 Choix d'un soumissionnaire – Matériel d'emprunt classe B – Travaux de réfection de la route Guilbault, section entre le 2^e et le 3^e Rang

ATTENDU QUE, dans le cadre des travaux prévus à l'entente 71-303 intervenue avec le ministère des Transports, la municipalité entreprend les travaux de réfection de la route Guilbault, section entre le 2^e et le 3^e Rang;

ATTENDU QUE, suivant la résolution 182-05-08, des soumissions ont été demandées pour la fourniture de l'emprunt classe B;

ATTENDU QUE Fernand Arcand inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Garneau
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient les services de Fernand Arcand inc. selon la soumission déposée;

QUE le transport est effectué par les Transporteurs en vrac de Portneuf en utilisant en premier lieu les camions 12 roues et remorques à benne, en favorisant les entrepreneurs locaux.

289-07-08

2.5.3 Choix d'un soumissionnaire – Granulat MG-20 – Travaux de réfection de la route Guilbault, section entre le 2^e et le 3^e Rang

ATTENDU QUE, dans le cadre des travaux prévus à l'entente 71-303 intervenue avec le ministère des Transports, la municipalité entreprend les travaux de réfection de la route Guilbault, section entre le 2^e et le 3^e Rang;

ATTENDU QUE, suivant la résolution 182-05-08, des soumissions ont été demandées pour la fourniture de granulat MG-20;

ATTENDU QUE Graymont (Portneuf) inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Garneau
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient les services de Graymont Portneuf selon la soumission déposée;

QUE le transport est effectué par les Transporteurs en vrac de Portneuf en utilisant en premier lieu les camions 12 roues et remorques à benne, en favorisant les entrepreneurs locaux.

290-07-08

2.5.4.1 Choix d'entrepreneurs pour machinerie lourde – Travaux de réfection de la route Guilbault, section entre le 2^e et le 3^e Rang – Entreprises Rivard & frères inc.

ATTENDU QUE, dans le cadre des travaux prévus à l'entente 71-303 intervenue avec le ministère des Transports, la municipalité entreprend les travaux de réfection de la route Guilbault, section entre le 2^e et le 3^e Rang;

ATTENDU QUE, suivant la résolution 183-05-08, des soumissions ont été demandées pour la fourniture de machinerie lourde;

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture des soumissions, il y a lieu de retenir le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Garneau
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient les services de Entreprises Rivard & frères inc., les coûts selon les soumissions déposées ;

- Niveleuse
(catégorie 140 kw)
- Pelle hydraulique
(godet 1,0 m³)
- Buteur D-6
(catégorie 65 kw)
- Buteur D-8
(catégorie 130 kw)

291-07-08

2.5.4.2 Choix d'entrepreneurs pour machinerie lourde – Travaux de réfection de la route Guilbault, section entre le 2^e et le 3^e Rang – Excavation et terrassement DB

ATTENDU QUE, dans le cadre des travaux prévus à l'entente 71-303 intervenue avec le ministère des Transports, la municipalité entreprend les travaux de réfection de la route Guilbault, section entre le 2^e et le 3^e Rang;

ATTENDU QUE, suivant la résolution 183-05-08, des soumissions ont été demandées pour la fourniture de machinerie lourde;

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture des soumissions, il y a lieu de retenir le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Garneau
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient les services de Excavation et terrassement DB, les coûts selon la soumission déposée;

- Pelle hydraulique
(0,5 m³)

292-07-08

2.5.4.3 Choix d'entrepreneurs pour machinerie lourde – Travaux de réfection de la route Guilbault, section entre le 2^e et le 3^e Rang – Fernand Arcand inc.

ATTENDU QUE, dans le cadre des travaux prévus à l'entente 71-303 intervenue avec le ministère des Transports, la municipalité entreprend les travaux de réfection de la route Guilbault, section entre le 2^e et le 3^e Rang;

ATTENDU QUE, suivant la résolution 183-05-08, des soumissions ont été demandées pour la fourniture de machinerie lourde;

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture des soumissions, il y a lieu de retenir le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Garneau
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient les services de Fernand Arcand inc., les coûts selon la soumission déposée;

- Chargeur
(2,6 à 3,0 m³)

293-07-08

2.5.5 Acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et Telus Communication – Route Guilbault

ATTENDU QUE, dans le cadre des travaux prévus à l'entente 71-303 intervenue avec le ministère des Transports, Hydro-Québec et Telus Communication doivent convenir avec la municipalité de la création et de la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle pour le passage et l'entretien de lignes électriques aériennes et souterraines, pour l'établissement des lignes de téléphone, télégraphe et télécommunication;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise le maire et la directrice générale, ou leur suppléant, à signer pour et au nom de la municipalité l'acte à intervenir à cet effet.

2.5.6 Réaménagement du lien routier Deschambault-Grondines/St-Casimir (route Guilbault)

Ce point est reporté à une assemblée ultérieure.

294-07-08

2.6.1 Suivi à la résolution 129-04-08 – Pavage du 2^e Rang Est

c.c. 92

ATTENDU QUE ce conseil a adopté sa résolution 129-04-08 par laquelle il autorise la publication d'un appel d'offres pour des travaux de pavage sur le 2^e Rang Est;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner mandat à un bureau d'ingénieurs pour la préparation d'un devis, compte tenu des particularités et des normes applicables aux ouvrages demandés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil amende sa résolution 129-04-08 et ratifie un mandat de 700 \$ à BPR inc. pour la préparation de ce devis;

QUE ce conseil autorise la publication de l'appel d'offres dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Courrier de Portneuf.

2.6.2 Suivi à la résolution 328-09-04 – Déplacement d'un chemin propriété de la municipalité, secteur Deschambault

Ce point est reporté à une assemblée ultérieure.

295-07-08

2.7 Balancement hydraulique – Amendement à la résolution 089-03-08 – Présentation d'une demande d'aide financière visant le prolongement du réseau municipal de distribution d'eau potable – Mandat ingénieurs

c.c. 93

ATTENDU QUE le conseil a adopté sa résolution 089-03-08 par laquelle il donne mandat à Dessau inc. de procéder à la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions, sans réaliser une nouvelle étude de balancement hydraulique, compte tenu qu'une étude avait été réalisée en 1999 pour l'ancienne municipalité de Deschambault;

COMPTE TENU QUE celle-ci ne comprend pas le secteur de Grondines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil modifie sa résolution 089-03-08 et mandate Dessau inc. de réaliser une étude de balancement hydraulique, autorise à cette fin une dépense d'environ 18 364,76 \$ taxes incluses, et approprie ses surplus accumulés à cette fin.

296-07-08

2.8.1 Demande de permis pour la démolition d'une partie de la grange au 88 chemin du Roy

ATTENDU QU'une demande est déposée pour la démolition d'une partie de la grange localisée derrière le 88 chemin du Roy;

ATTENDU QU'un projet de règlement concernant les démolitions et les constructions en bordure du chemin du Roy sera présenté sous peu pour adoption;

ATTENDU QUE l'inspectrice a visité les lieux et constaté qu'une partie de la grange est fortement endommagée;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme souhaite que le mur qui servira à refermer la grange soit refait en bois (planches ou bardeaux), et recommande au conseil d'autoriser cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise cette demande, sous réserve que la rénovation respecte l'exigence de refaire en bois le mur qui servira à refermer la grange.

297-07-08

2.8.2 Demande de permis pour la rénovation de la maison Delisle (monument historique)

ATTENDU QUE la maison Delisle, sise au 172 chemin du Roy, est classée monument historique et que toute rénovation extérieure doit être approuvée par le conseil municipal et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

ATTENDU QUE les futurs propriétaires désirent rénover la toiture et isoler les murs de la résidence;

ATTENDU QUE les futurs propriétaires doivent décider du type de matériaux à utiliser pour le recouvrement de la toiture;

ATTENDU QUE les travaux et matériaux utilisés doivent respecter les dispositions contenues à l'annexe du règlement de zonage N°30-91 portant sur la typologie des bâtiments à valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme ne s'objecte pas à ce que cette demande soit présentée au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé, suite à l'accord du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

298-07-08

2.8.3 Demande de permis pour la rénovation de la résidence localisée au 188 chemin du Roy, en zone CM-112

ATTENDU QU'une demande est déposée pour l'ajout d'un portique en façade et sur le côté ouest de la résidence sise au 188 chemin du Roy, en zone CM-112, assujettie à un PIIA;

ATTENDU QUE l'ajout d'un portique sur le côté ouest respecte la réglementation municipale;

ATTENDU QUE, pour la construction de celui en façade, l'obtention d'un certificat de localisation est nécessaire afin de vérifier la marge de recul avant;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser l'inspectrice à délivrer le permis, suite à ce certificat de localisation qui confirme le respect des normes exigées quant aux marges;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis si le certificat de localisation démontre la conformité des marges.

299-07-08

2.8.4 Demande de permis pour abattage d'arbres et rénovation de toiture au 107 rue de l'Église

ATTENDU QU'une demande est adressée par le propriétaire du 107 rue de l'Église pour couper les deux bouleaux malades en façade du bâtiment et également refaire la toiture du bâtiment;

ATTENDU QUE cette propriété se localise dans l'aire de protection de l'église et toute modification extérieure nécessite l'approbation du conseil municipal et du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

ATTENDU QUE dans le cas où d'autres arbres doivent être plantés, les essences choisies doivent respecter la réglementation à cet effet;

ATTENDU QUE, dans le but que les travaux soient faits en même temps, le Comité consultatif d'urbanisme suggère que le conseil rencontre le demandeur afin de savoir s'il y a une volonté d'améliorer la façade de ce bâtiment;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme n'a aucune objection pour l'abattage des deux bouleaux en façade, de même que pour la rénovation de la toiture selon la demande déposée, et recommande au conseil d'autoriser l'inspectrice à émettre le permis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé, mais sollicite une rencontre avec les représentants du demandeur pour savoir s'ils envisagent des modifications à la façade du bâtiment, afin que les travaux soient exécutés en même temps.

300-07-08

2.8.5 Demande de permis pour la rénovation de la toiture au 106 rue De Chavigny, en zone A-203, assujettie au PIIA

ATTENDU QU'une demande a été déposée pour la rénovation de la toiture de la résidence sise au 106 rue De Chavigny, en zone A-203, assujettie à un PIIA;

ATTENDU QUE le revêtement projeté est de même composante, soit en bardeaux d'asphalte de couleur brun ou noir;

ATTENDU QUE plusieurs toitures de ce secteur sont recouvertes du même matériau;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme suggère, que si le propriétaire prévoit refaire le parement extérieur en bois, une toiture de tôle serait plus appropriée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé.

301-07-08

2.9 Approbation du plan de lotissement pour le développement résidentiel municipal

ATTENDU les dispositions des règlements N°32-91 relatif au lotissement et N°29-91 relatif aux permis et certificats, et qu'un plan d'ensemble doit précéder le dépôt d'un plan-projet de lotissement et recevoir l'approbation du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Mayrand
Appuyé par Gaétan Garneau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil approuve le plan d'ensemble proposé et autorise l'inspectrice à contresigner deux exemplaires du plan d'ensemble avec la mention « Approuvé par le conseil » dès que tous les documents nécessaires en vertu des dispositions des règlements d'urbanisme seront annexés à celui-ci.

302-07-08

2.10 Demande d'autorisation pour GSI Environnement inc. – Valorisation agricole de biosolides papetiers

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est responsable, suivant la Loi sur la qualité de l'Environnement, d'approuver toute demande de certificat d'autorisation, dont la valorisation agricole de biosolides papetiers;

ATTENDU QUE GSI Environnement projette livrer et épandre, entre l'été et l'automne 2008, des biosolides papetiers, sur le lot 89-P du cadastre de la Paroisse de Grondines et dépose au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une demande pour obtenir son autorisation;

ATTENDU QUE suivant l'article 8 du Règlement d'application de la loi, la municipalité doit attester que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

ATTENDU QU'il appartient au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de délivrer l'autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines atteste que le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale, en autant que le règlement N°79-08 régissant l'épandage est respecté par tout demandeur.

303-07-08

2.11.1 Adoption d'un projet de règlement amendant les règlements de zonage numéros 95-49 de l'ancienne municipalité de Grondines et 30-91 de l'ancienne municipalité de Deschambault concernant les formes prohibées de bâtiments

ATTENDU QUE ce conseil désire modifier les règlements de zonage numéros 95-49 de l'ancienne municipalité de Grondines et 30-91 de l'ancienne municipalité de Deschambault concernant les formes prohibées de bâtiments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil adopte un projet de règlement amendant les règlements de zonage numéros 95-49 de l'ancienne municipalité de Grondines et 30-91 de l'ancienne municipalité de Deschambault concernant les formes prohibées de bâtiments.

304-07-08

2.11.2 Fixer la date de l'assemblée publique sur le règlement amendant les règlements de zonage numéros 95-49 de l'ancienne municipalité de Grondines et 30-91 de l'ancienne municipalité de Deschambault concernant les formes prohibées de bâtiments

Proposé par Christian Denis
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil fixe à l'assemblée ordinaire, le 11 août 2008 à 20 heures au Centre des Roches, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement adopté par la résolution 303-07-08.

305-07-08

2.12 Adoption du règlement N°89-08 visant à citer à titre de monument historique le « Calvaire Naud » et l'ensemble de cette propriété

Tous les membres présents du conseil municipal déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture. Des copies du règlement sont disponibles pour consultation.

ATTENDU QUE la municipalité peut, par règlement et après consultation de son Comité consultatif d'urbanisme, citer à titre de monument historique tout bâtiment et l'ensemble de sa propriété, situés sur son territoire et qui présentent un intérêt historique, architectural ou esthétique;

ATTENDU les qualités architecturales du « Calvaire Naud » situé au 418 chemin du Roy;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Christian Denis à une assemblée antérieure, soit l'assemblée tenue le 12 mai 2008;

ATTENDU QU'un avis public de la tenue d'une séance du Comité consultatif d'urbanisme concernant la citation du bâtiment et l'ensemble de cette propriété a été donné le 22 mai 2008;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été expédié à la Ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, qui a recommandé la citation du « Calvaire Naud », a tenu une séance publique le 3 juin 2008 au cours de laquelle les personnes intéressées ont été invitées à faire leurs représentations relativement à la citation du « Calvaire Naud », et qu'aucune personne ne s'est présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N°89-08 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 CITATION

Le « Calvaire Naud », comprenant l'espace ceinturé par une clôture de bois sis sur une partie du lot 3 233 201 près du 418 chemin du Roy, Deschambault-Grondines, est cité à titre de monument historique et ci-après nommé dans le présent règlement « le monument historique cité ».

ARTICLE 2 DÉSIGNATION CADASTRALE

Une partie du lot 3 233 201 du cadastre du Québec. Le plan est joint en annexe du présent règlement.

ARTICLE 3 DESCRIPTION ARCHITECTURALE ET NOTES HISTORIQUES SOMMAIRES

Le *Calvaire Naud* est un petit édicule construit en bois abritant un Christ en croix. Il est composé d'une plate-forme carrée délimitée par quatre poteaux reliés au sommet par des arcs tronqués. Un coq traditionnel en surmonte la toiture à quatre versants légèrement galbés et recouverts de tôle. Les pilastres corniers et la balustrade de planches découpées qui ceint le calvaire sont ornementés. La croix porte un corpus en bois sculpté par Léandre Parent (1809-1889), un élève de Thomas Baillairgé.

Le calvaire de la famille Naud a vraisemblablement été érigé en 1841. Le contrat liant Alexandre Naud au sculpteur Léandre Parent stipule en effet que « le dit Calvaire sera livré vers le 15 juin prochain à Québec, au dit A. Naud qui s'oblige par le présent de le venir chercher et de le faire poser à ses frais et dépens. »¹

Le calvaire, dont la majorité des composantes sont en excellent état de conservation, nécessite cependant des travaux urgents de consolidation et de restauration.

¹ La famille Naud a conservé une trace de la commande passée par Alexandre Naud, un cultivateur qui, en 1841 confie à Léandre Parent, sculpteur, la réalisation du Christ qui ornera le calvaire qu'il construira sur sa terre. Une copie de ce texte est enchâssée dans une niche intégrée au calvaire.

Les motifs de citation sont les suivants :

- Le caractère identitaire que revêt le *Calvaire Naud* pour la population locale et pour l'ensemble des Québécois;
- La qualité intrinsèque du *Calvaire Naud* et l'exemplarité de cet élément patrimonial en regard des autres calvaires et croix de chemin du milieu du XIX^e siècle;
- La menace de disparition qui plane sur ces symboles « d'inspiration religieuse et patriotique » au Québec;
- L'importance de cet élément patrimonial majeur dans le paysage du chemin du Roy, une route patrimoniale et touristique qui fait l'objet d'efforts constants en matière de conservation et de mise en valeur, tant par la municipalité de Deschambault-Grondines que par l'ensemble des intervenants qui s'y attachent, de Québec à Montréal.

ARTICLE 4 EFFETS DE LA CITATION

Le monument historique cité doit être conservé en bon état.

Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon, quant à l'apparence extérieure, le monument historique cité doit au préalable obtenir l'autorisation du conseil municipal selon la procédure établie au présent règlement.

Quiconque veut démolir en tout ou en partie le monument historique cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction, doit au préalable obtenir l'autorisation du conseil municipal selon la procédure établie au présent règlement.

ARTICLE 5 DEVOIR DU PROPRIÉTAIRE

Il est du devoir du propriétaire du monument historique cité de prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver cet immeuble en bon état, le tout conformément au présent règlement.

ARTICLE 6 CONDITIONS D'ACCEPTATION DES TRAVAUX

Les travaux apportés au monument historique cité ne peuvent avoir pour effet d'altérer les principaux éléments architecturaux qui lui donnent sa signification historique. Les travaux doivent viser, entre autres, à restituer les revêtements originaux extérieurs de l'immeuble et à restituer son état original conformément aux plans originaux.

Lors d'une demande d'autorisation pour effectuer des travaux conformément à l'article 2, le conseil municipal peut établir les conditions selon lesquelles il autorise lesdits travaux, et ce, afin d'assurer la préservation et la mise en valeur du monument historique cité et notamment, les principaux éléments architecturaux significatifs mentionnés à l'article 1 du présent règlement.

Ces conditions peuvent viser la forme et le gabarit du monument historique cité, les dimensions, les proportions, la localisation et l'arrangement des ouvertures, les matériaux de revêtement, les couleurs et les éléments du décor architectural de même que tout autre élément jugé pertinent. Le conseil municipal approuve les conditions par résolution.

ARTICLE 7 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal doit, sur demande du propriétaire à qui une autorisation prévue est refusée, lui transmettre un avis motivé de son refus et une copie de l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 8 CONTENU DE LA DEMANDE DE PERMIS

Toute demande d'autorisation présentée au conseil municipal doit comprendre les informations suivantes :

- a) les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire ou de son représentant autorisé;
- b) des photographies montrant les quatre élévations du bâtiment visé par la demande;
- c) un plan d'implantation ou une copie du plan annexé au certificat de localisation;

- d) les dessins ou croquis nécessaires à illustrer les transformations faisant l'objet de la demande;
- e) toute autre information requise par les règlements d'urbanisme de la municipalité.

ARTICLE 9 RECOURS AUX TRIBUNAUX ET PÉNALITÉS

Toute personne enfreignant les dispositions du présent règlement est passible des sanctions prévues aux articles 103 à 110 de la Loi sur les Biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4).

ARTICLE 10 RÈGLEMENTS D'URBANISME

Le monument historique cité est également assujéti aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité et qui lui sont applicables.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES CE 14^E JOUR DU MOIS DE JUILLET 2008.

306-07-09

2.13 Panneaux et brochures sur le Chemin du Roy

c.c. 93

ATTENDU QUE le Comité interrégional du Chemin du Roy, qui regroupe des intervenants des régions de la Capitale Nationale, de la Mauricie et de Lanaudière, travaille à mettre en place des initiatives visant la mise en valeur et la promotion du Chemin du Roy sur l'ensemble de son tracé;

ATTENDU QU'une des activités du comité est d'implanter en 2008 des panneaux d'accueil à l'entrée des villages le long du tracé, soit 2 panneaux sur le territoire de Deschambault-Grondines;

ATTENDU QUE le coût de ces panneaux, excluant la partie subventionnée, est de 2120 \$, auquel coût il faut ajouter les frais d'installation;

ATTENDU QUE le comité a également comme projet d'implanter en 2008 des panneaux d'interprétation au cœur des noyaux villageois, soit à la jonction de la rue de l'Église et du chemin du Roy (terre-plein central) dans le secteur de Deschambault et sur le site de l'ancien noyau villageois, en bordure du fleuve, dans le secteur de Grondines et qu'aucun coût n'est demandé aux municipalités, sauf pour l'installation;

ATTENDU QU'un outil complémentaire au centre d'interprétation du Chemin du Roy ainsi qu'aux panneaux est proposé, soit une brochure regroupant des informations reliées à des lieux visités par l'utilisateur à travers un circuit prédéterminé est proposée pour 2009, et ce, sans aucun déboursé de la municipalité sauf la validation des circuits proposés et la diffusion de l'outil;

ATTENDU QUE le CLD assure la coordination de ces projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Christian Denis
Et adopté et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil est en accord avec ces projets et autorise une dépense de 2120 \$, de même que l'installation des panneaux, et le soutien nécessaire à la publication des brochures.

307-07-08

2.14.1 Traitement contre les fourmis à l'édifice J.-A.-Côté

c.c. 93

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil ratifie le contrat donné à ABC Extermination inc. pour l'application d'un traitement intérieur et extérieur contre les fourmis à l'édifice J.-A.-Côté, au coût de 425 \$ taxes exclues, comprenant la main-d'œuvre et le matériel;

QUE les travaux sont garantis pour une période de 3 mois.

2.14.2 Suivi à la résolution 149-04-08 – Cabane des annonceurs

Ce point est reporté à une assemblée ultérieure.

2.14.3 Réparation de fenêtres à l'édifice J.-A.-Côté

Ce point est reporté à une assemblée ultérieure.

308-07-08

2.14.4 Portneuf en forme – Projet pour les 12-17 ans

ATTENDU QUE la responsable des loisirs est à mettre sur pied un projet pour les 12-17 ans;

ATTENDU QU'il s'agit d'activités sportives offertes aux jeunes à raison d'une à deux demi-journées par semaine, pendant 6 semaines durant l'été;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise cette activité.

309-07-08

2.15 Demande de commandite – Rendez-vous des Arts de Deschambault-Grondines

c.c. 93

ATTENDU QUE le comité Rendez-vous des Arts de Deschambault-Grondines, sollicite l'aide financière de la municipalité pour l'organisation d'un symposium le dimanche 3 août prochain;

ATTENDU QU'à cette occasion, il y aura un volet offert aux jeunes du primaire, les buts de cette activité étant de permettre aux jeunes de s'ouvrir aux arts, découvrir et développer leurs talents et permettre d'assurer une belle relève dans notre société;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise une commandite de 250 \$ et en autorise le paiement.

3.1 Vandalisme

- Une plainte est déposée auprès de la Sûreté du Québec envers trois jeunes pour des méfaits inférieurs à 5000 \$. L'enquête se poursuit et, si le tout est confirmé, une facture doit être produite aux parents.
- Il est porté à l'attention des membres du conseil le bruit causé par les motos dont les tuyaux d'échappement sont modifiés. Une rencontre avec la Sûreté du Québec est demandée.

3.2 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

M. Gaétan Garneau résume les décisions prises par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf lors de la dernière rencontre.

3.3 Commandite – Exposition agricole de Portneuf 2008

Le conseil municipal décide de ne pas souscrire à cet événement.

310-07-08

4.1 Examen stratégique de la Société canadienne des postes

ATTENDU QUE, selon le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP), l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes, qui a été lancé le 21 avril 2008 par le gouvernement fédéral, envisage la déréglementation du service postal (c'est-à-dire la réduction ou l'élimination du privilège exclusif de Postes Canada sur la poste-lettres);

ATTENDU QUE, si le gouvernement réduit ou élimine le mécanisme qui finance le service postal universel, soit le privilège exclusif, il sera de plus en plus difficile d'assurer un service postal abordable à l'ensemble de la population, et ce, dans toutes les régions du pays;

ATTENDU QU'il appert que la déréglementation du service postal dans d'autres pays a entraîné la fermeture de bureaux de postes, une réduction des services, des pertes d'emplois et une augmentation des tarifs postaux pour la population et les petites entreprises;

ATTENDU QUE le gouvernement ne tient pas d'audiences publiques dans le cadre de l'Examen stratégique et qu'il ne consulte pas adéquatement les véritables propriétaires du service postal, c'est-à-dire la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Garneau
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil indique son opposition à la déréglementation de Postes Canada et exige que le gouvernement tienne des audiences publiques et consulte adéquatement les véritables propriétaires du service postal, c'est-à-dire la population;

QUE copie de cette résolution soit transmise à « Examen stratégique de la Société canadienne des postes ».

311-07-08

4.2 Entente de collaboration – Tracé de la Route verte

ATTENDU QUE Vélo Québec Association propose à la municipalité une entente de collaboration dans le cadre de la reconnaissance du tracé de la Route verte sur le territoire de la municipalité, établit la période de l'entente et fixe les obligations;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de l'entente;

ATTENDU QUE cette entente doit être transmise à l'assureur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise le maire et la directrice générale, ou leur substitut, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de collaboration avec Vélo Québec.

312-07-08

4.3 Remerciements adressés à Mme Manon Chénard-Marcotte

ATTENDU QUE Mme Manon Chénard-Marcotte quitte la direction générale de l'École de musique Denys Arcand, poste qu'elle a occupé pendant 10 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Gaétan Garneau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil adresse, par la présente résolution, ses remerciements à Mme Manon Chénard-Marcotte qui quitte ses fonctions de directrice générale de l'École. Sous sa gouverne, l'École de musique Denys Arcand a atteint une ampleur, une diversité et une reconnaissance dont nous pouvons être fiers.

313-07-08

4.4 Remerciements adressés aux Comités des fêtes de Deschambault-Grondines dans le cadre du 400^e de Québec

Proposé par Jacques Tessier
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil adresse par la présente résolution ses félicitations à l'endroit des personnes qui ont œuvré de nombreuses semaines au sein des comités de Deschambault-Grondines pour l'organisation des fêtes du 400^e de Québec et qui ont fait de ces événements une réussite.

314-07-08

4.5 Halte routière de la Barre-à-Boulard

c.c. 93

ATTENDU QUE la municipalité reçoit du ministère des Transports la confirmation à l'effet que le ministère transfère à la municipalité la halte routière, et qu'à cette fin, un acte doit être signé afin d'officialiser le transfert;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir l'entretien de ce site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise le maire et la directrice générale, ou leur substitut, à signer pour et au nom de la municipalité l'acte à intervenir avec le ministère des Transports du Québec;

QUE ce conseil autorise également la signature d'un contrat avec Mme Nathalie Duguay, selon les mêmes dispositions contenues dans le contrat sous le numéro de dossier 7108-07-SJ-01, dont le prix est ajusté au prorata du nombre de jours d'ouverture de la halte en 2008.

5. Période de questions

Le conseil procède à la période de questions, notamment :

- Il y a accumulation de boues dans une partie du sentier piétonnier sur le Cap Lauzon, près du kiosque.
- Des branches doivent être élaguées, au sud de la rue St-Joseph, face au 112.
- M. Guy Boucher, directeur du Service incendie, informe le conseil qu'il n'a pas le temps de délivrer les permis de brûlage. Il faut vérifier ce qu'il est possible de faire, compte tenu que cette disposition fait partie du règlement N°86-08 (RMU-07) concernant les nuisances, la paix et le bon ordre, règlement uniformisé pour l'ensemble de la MRC de Portneuf et applicable par la Sûreté du Québec.
- Des branches nuisent à la circulation sur le chemin du Faubourg.

315-07-08

6. Levée de l'assemblée

Proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Gaétan Garneau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la présente assemblée est levée à 21 heures.

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Gaston Arcand,
Maire